



Syndicat Intercommunal
de la Siagne et ses Affluents

AURIBEAU SUR SIAGNE - CABRIS - CANNES - ESCRAGNOLLES - GRASSE - MANDELIEU-LA NAPOULE - MOUANS-SARTOUX - PEGOMAS
PEYMEINADE - LA ROQUETTE SUR SIAGNE - LE TIGNET - SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE - SAINT VALLIER DE THIEY - SPERACEDES

**COMITE SYNDICAL
DU MARDI 1er DECEMBRE 2009 A 14 H 30**

COMPTE-RENDU

L'an Deux Mil Neuf, le 1^{er} décembre à 14 h 30 se sont réunis à la salle Léon Mallet d'Auribeau Sur Siagne, sur convocation adressée le 23 novembre 2009, les Membres du Comité, élus par chaque Conseil Municipal des communes intéressées au Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents.

---o0o---

ETAIENT PRESENTS

- M. Jacques VARRONE, Président du SISA, Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
- M. Romain PORRE, Délégué Titulaire, Commune de Cabris
- Mme Yvette FOUGA, Déléguée Titulaire, Commune de Cannes
- M. Jean-François TONNER, Délégué Titulaire, Commune de Cannes
- M. François REYNE, Délégué Titulaire, Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
- Mme Sylvie RAFFIN-CALLOT, Déléguée Titulaire, Commune d'Escragnolles
- M. Marc BAZALGETTE, Délégué Titulaire, Commune de Peymeinade
- M. Jean MARCHE, Délégué Titulaire, Commune de Mandelieu La Napoule
- M. Hervé SAUSSE, Délégué Titulaire, Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
- M. Jean-Pierre GOLETTA, Délégué Suppléant, Commune de Saint Cézaire
- M. Pierre AZAIS, Délégué Titulaire, Commune de Spéracédes
- M. Michel SILVY, Délégué Titulaire, Commune de Saint-Vallier
- M. Gilbert PIBOU, Délégué Titulaire, Commune de Pégomas
- Mme Corinne RICHARDSON, Déléguée Titulaire, Commune du Tignet

ETAIENT REPRESENTES

- M. Gilles CIMA, Délégué Titulaire, Commune de Cannes, représenté par M. VARRONE
- M. Jacques BOTTERO, Délégué Titulaire, Commune de Cannes, représenté par Mme FOUGA

ASSISTAIENT EGALEMENT

- Mme Magali ABRIL, Secrétaire Générale du SISA
- Mme Corinne BILLET, Comptable du SISA
- Mlle Vanessa HUET, Chargée de Mission du SISA
- M. Luc BENCIVENGA, Chargé de Mission du SISA
- M. Carine PEZOLLI, Société du Canal de Provence
- Mme Cécile LA GRECA, Société du Canal de Provence
- M. Jean Marc PHILIP, Société du Canal de Provence
- Mme Katia TORELLI, Pôle Azur Provence

1ERE DELIBERATION : Demande d'une nouvelle aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le fonctionnement des postes de Chargé de Mission.

Le Président rappelle que :

Par délibération en date du 20 octobre 2008, le Comité Syndical a demandé une nouvelle aide financière à l'Agence de l'Eau, pour le fonctionnement des deux postes de Chargé de Mission du SISA.

L'Agence de l'eau a accordé une subvention totale de 81 250€, pour la période du 01/10/2008 au 31/12/2009, par convention n°2009 0747 du 16/06/09.

Cette convention arrivant prochainement à échéance, il convient de demander une nouvelle aide financière à l'Agence de l'Eau pour le fonctionnement des postes des deux Chargés de Mission, pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2011.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

autorise le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse les subventions relatives au fonctionnement des deux postes de Chargé de Mission du 01/01/2010 au 31/12/2011

autorise le Président à signer les documents contractuels.

2EME DELIBERATION : Approbation de la convention avec le SICTIAM pour l'hébergement des boîtes e-mail du S.I.S.A.

Le Président informe

Qu'actuellement le syndicat dispose de 2 adresses mails hébergées sur des serveurs gratuits. Suite à de nombreux dysfonctionnements, le S.I.S.A. souhaite externaliser cette prestation en passant une convention avec le SICTIAM. Deux avantages majeurs motivent ce choix :

- La sauvegarde hebdomadaire des mails sur les serveurs du SICTIAM.
- Un service d'assistance et de maintenance en cas de panne.

Le coût de ces services est de 244 € net la première année, puis de 212 € net par an.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

approuve la présente convention de création et de gestion d'adresses mails auprès du SICTIAM.

autorise le Président à signer la convention avec le SICTIAM pour l'hébergement des boîtes e-mail du S.I.S.A.

dit que la dépense sera prévue au budget du S.I.S.A.

3EME DELIBERATION : Transmission automatique des données pluviométriques et hydrométriques à Météo France.

Le Président rappelle que

Dans le cadre du schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône Méditerranée, approuvé le 26/07/2005, le S.I.S.A. est considéré comme un Service de Prévision des Crues (SPC) territoriales. A ce titre, des échanges de données hydrométéorologiques sont prévues entre les services de Météo France (SPC Méditerranée Est) et le Syndicat :

"La cohérence et la complémentarité doivent être assurées entre les dispositifs mis en œuvre par l'Etat et ceux mis en œuvre par les collectivités locales, afin que les collectivités locales puissent accéder aux données des réseaux de mesure de l'Etat et réciproquement, que les SPC accèdent aux données des réseaux mis en place par les collectivités"

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

autorise la prestation de transfert automatique des données des stations de mesure du S.I.S.A. à Météo France.

Le coût d'investissement de cette mise en place est de 1 120 € H.T.

En contrepartie, Météo France fournira gracieusement au S.I.S.A. l'accès aux données de ces capteurs.

autorise le Président à **signer** les documents correspondants

dit que les crédits seront prévus au B.P. 2010 du S.I.S.A.

4EME DELIBERATION : Renouvellement de la convention entre le S.I.S.A. et le S.I.I.V.U.

Monsieur le Président expose au Comité que :

Le S.I.S.A et le S.I.I.V.U. ont signé une convention de partenariat en mars 2007 pour la mise en place d'un contrat rivière ou d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur leur territoire.

Cette convention a été renouvelée, par délibération du S.I.S.A. en date du 18 décembre 2008, jusqu'au 31 décembre 2009.

Suite aux dernières réunions et aux récents échanges, il est envisagé que le pilotage du SAGE soit confié au S.I.I.V.U. et au S.I.S.A.

Monsieur GOLETTO précise que le S.I.I.V.U. a reçu un courrier de Monsieur CIOTTI, Président du Conseil Général, qui confirme l'accord des deux Conseils Généraux (Var et Alpes Maritimes), pour l'élaboration d'un SAGE sur le bassin versant de la Siagne. Ce courrier désigne également le S.I.I.V.U. et le S.I.S.A. comme structures pilotes de la démarche.

Monsieur le Président et Monsieur GOLETTO rencontreront prochainement les services de l'Etat et Monsieur le Sous Préfet afin de définir le futur périmètre du SAGE et son organisation entre le S.I.I.V.U et le S.I.S.A

Madame RAFFIN-CALLOT précise que l'Agence de l'Eau et le Conseil Général souhaitent avoir un regard sur le recrutement du chargé de mission en charge de la création et de l'animation du SAGE.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

autorise le Président à **renouveler** la convention de partenariat entre le S.I.I.V.U. et le S.I.S.A. jusqu'au 31 décembre 2010.

autorise le Président à **valider et à poursuivre** la démarche de création d'un SAGE en partenariat avec le S.I.V.U.

5EME DELIBERATION : Création d'un poste d'Ingénieur Territorial

Le Président rappelle

Qu'un chargé de mission a été recruté au S.I.S.A. en contrat à durée déterminée, le 24 mars 2004 afin de :

- Assurer le bon fonctionnement de la structure de surveillance.
- Assurer la veille hydrométéorologique et prévenir les inondations
- Prendre en compte l'écologie générale des cours d'eau et en assurer leur bonne gestion.
- Suivre les subventions.

Ce poste correspond parfaitement aux besoins du syndicat et afin de pérenniser nos actions il conviendrait de créer un poste d'ingénieur territorial "environnement et gestions des eaux", avec effet au 01/01/2010.

La création de ce poste sera prévue dans le budget du S.I.S.A., et la déclaration de vacance d'emploi adressée auprès du C.D.G.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

autorise la création d'un poste d'Ingénieur Territorial "Spécialité Gestion et Prévention des Risques" à compter du 01/01/2010, en remplacement de l'emploi contractuel.

dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

6EME DELIBERATION : Décision Modificative n°1 – Opérations de fin d'année

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical la décision modificative suivante :

Intégration des travaux S.C.P. 2009

Ci-joint tableau Décision Modificative n°1

Il s'agit d'intégrer au budget du SISA les dépenses et les recettes perçues par la SCP pour le compte du Syndicat afin de récupérer la T.V.A. (F.C. T.V.A.) en 2011.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

approuve la Décision Modificative n°1

7EME DELIBERATION : Autorisation de saisir un avocat, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Siagne et du lit majeur.

Le Président rappelle que

Par délibération n° 10 en date du 28 avril 2009, le Comité Syndical a autorisé le Président à poursuivre la procédure d'indemnisation des servitudes d'Utilité Publique, en signant la convention amiable avec les propriétaires ayant donné leur accord et, à défaut, à saisir le Juge de l'Expropriation.

A ce jour, dans certains dossiers, il est nécessaire de saisir le Juge de l'Expropriation.

Afin de défendre les intérêts du S.I.S.A., il est envisagé de mandater Maître Caroline BLANCO, du Cabinet BLANCO-SUAREZ-PLENOT.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

désigne Maître Caroline BLANCO pour défendre les intérêts du S.I.S.A., dans le cadre des travaux d'aménagement de la Siagne et du lit majeur.

autorise le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget du S.I.S.A.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Présentation par la Société du Canal de Provence de l'avancement du programme de grands travaux :

Madame LA GRECA informe le comité syndical de l'avancée des travaux du S.I.S.A., dans le cadre du PAPI, et fait un point financier.

L'ensemble de sa présentation sur "Powerpoint" est jointe en annexe.

2) Présentation des résultats de la phase 1 de l'étude de faisabilité d'ouvrages de rétention sur les bassins versants de la Frayère et de la Mourachonne :

Présentation Power Point effectuée par le bureau d'étude HGM Environnement.

Trois sites sont retenus à l'issue de cette première phase :

- Saint Marc : commune de Grasse, impact sur Mouans-Sartoux, 48,3 €/m³
- Moulin de Brun, commune de Grasse, impact sur le quartier du Plan de Grasse, 149,2 €/m³
- Perdigon : commune de Grasse, impact sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne, 154 €/m³

Les estimations financières ne tiennent pas compte du foncier.

Monsieur REYNE précise que pour le site de Perdigon, le bassin envisagé doit être enterré car la commune a pour projet de construire sur cet emplacement un stade d'entraînement. Le bureau d'étude devra en tenir compte dans la deuxième phase de sa mission. Monsieur REYNE demande également que soit précisé dans cette seconde partie le traitement paysager des bassins.

Compte tenu des estimations présentées par HGM, l'enveloppe financière restant à allouer à la rétention est trop faible. Les élus souhaitent qu'un Comité de Pilotage soit organisé en Sous-préfecture pour discuter de ces problèmes avec les financeurs.

Toutefois, les membres du Comité Syndical valident la première phase de l'étude présentée par HGM et lui demandent de poursuivre sa mission par la réalisation de la phase 2 : les caractéristiques des trois ouvrages retenus seront précisées ainsi que les investissements correspondants.
Ce niveau de détail viendra nourrir la future réunion en Sous-préfecture.

3) Réflexion sur la mise en œuvre d'une stratégie de communication :

Les membres du comité sont d'accord pour abandonner la rédaction du bulletin quadrimestriel "Siagne Avenir" qui n'est pas suffisamment diffusé. En remplacement, le Syndicat proposera régulièrement une communication sur les travaux à paraître dans les magazines communaux.

4) Présentation du Bilan d'Activités 2008 du S.I.S.A. :

Le chargé de mission présente le bilan d'activités du S.I.S.A., notamment l'entretien des cours d'eau, le système d'alerte de crue et les grands travaux.

Voir présentation ci-jointe

5) Pont de Pégomas :

Le Pont des Fermes, qui est actuellement roulant, doit être remplacé par une passerelle piétonne ne faisant plus obstacle à l'écoulement de la Mourachonne.

Dans ce cadre, M Pibou souhaite que le SISA reconstruise le Pont de la Beaume à deux voies pour compenser la perte de l'accès routier du Pont des Fermes. Le SISA ne peut pas accéder à sa requête car les travaux demandés sortent de son champ de compétence.

Pour résoudre le problème, M Le Président propose de verser la somme prévue pour la reconstruction à une voie du Pont de la Beaume directement à la commune de Pégomas qui réalisera, en tant que maître d'ouvrage, les travaux.

A cet effet, le Président demande à la Société du Canal de Provence d'étudier la faisabilité de ce projet, au regard du Code des Marchés Publics.

Ce projet sera alors discuté en Comité de Pilotage.

6) Hydroélectricité :

Le Président indique avoir été contacté par E.D.F. qui souhaite promouvoir l'hydroélectricité.

Le S.I.S.A., qui serait propriétaire du barrage des Moines, pourrait envisager l'opportunité de créer une microcentrale électrique.

La séance est levée d'un commun accord à 17H00.

-----o0o-----

LE PRESIDENT DU S.I.S.A.,



Jacques VARRONE